

Aliénation de deux terrains communaux, 8 rue Einstein à la SCI CHARLES et la SAS CMPI

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par délibération en date du 13 décembre 1999, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la cession au profit de la SCI CHARLES représentée par M. CHARLES J-M, également Président de la SAS CMPI (Concept Métallo-Plastique Industriel), d'une parcelle de 4 789 m² cadastrée section ES n° 76, contiguë à sa propriété, sise 8 rue Einstein dans la zone d'activité des Champs Montants.

Les activités de cette société sont :

- la mécanique et l'outillage de précision,
- la conception et la production de parties métalloplastiques.

La cession de la parcelle ES n° 76 était motivée par la volonté de permettre à cette société de se développer et de se diversifier dans le domaine de la connectique à destination des télécommunications.

L'acte de vente correspondant n'a pas été signé depuis et M. CHARLES a récemment sollicité une modification des modalités de la cession. Il a en effet émis le souhait que la parcelle ES n° 76 soit divisée et cédée pour partie à la SCI CHARLES et pour partie à la SAS CMPI.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande tout en maintenant le prix global de cession de 1999.

Les termes des transactions pourraient être les suivants :

- La SAS CMPI acquiert un terrain de 3 041 m² (section ES n° 96) supportant l'extension du bâtiment principal réalisée en 2003, au prix de 19,82 € HT/m², soit 60 272,62 € HT (72 086,05 € TTC). Le paiement s'effectuera de la manière suivante : 30 136 € HT à la signature de l'acte, 15 016 € HT 18 mois après la signature de l'acte, le solde 36 mois après la signature de l'acte. Le montant de ce dernier versement correspondra à la somme due, minorée du coût de la rénovation du transformateur (pris en charge par l'acquéreur).

- La SCI CHARLES acquiert un terrain de 1 748 m² (section ES n° 95) au prix de 19,82 € HT/m², soit 34 645,36 € HT (41 435,85 € TTC). Le paiement s'effectuera de la manière suivante : 17 322,68 € HT à la signature de l'acte, 17 322,68 € HT au premier anniversaire de la signature de l'acte.

Par ailleurs est maintenu le principe de l'instauration d'une servitude publique de conduite d'eau de diamètre 200 mm permettant d'assurer la sécurité de desserte de la zone d'activité des «Champs Montants» depuis la rue Einstein et ce, sur la propriété de la SCI CHARLES cadastrée section ES n° 37 ainsi que sur les deux terrains objet de la vente.

Les terrains concernés par cette transaction faisant partie de la zone d'activités des Champs Montants, la recette sera encaissée sur les crédits prévus au budget annexe correspondant au chapitre 70.7015.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- abroger la précédente délibération du 13 décembre 1999,
- autoriser les aliénations au profit des SCI CHARLES et CMPI des parcelles ES n° 95 et ES n° 96 ainsi que l'instauration d'une servitude de conduite d'eau publique selon les conditions définies ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir,
- inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative les autorisations de dépenses et de recettes constatant la vente à paiement échelonné, à savoir :

	Imputation budgétaire		Dépenses	Recettes
Opération réelle	Constatation de la créance	27.2764.20200	113 522,00 €	
	- SAS CMPI - SCI CHARLES		72 086,05 € 41 435,85 €	
	Remboursement de la créance	27.2764.30100		113 522,00 €

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 2004.